

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1289

Artikel: Salariés de la vente : les vendeuses passent à la caisse
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les vendeuses passent à la caisse

Dans DP 1273, nous avons stigmatisé l'attitude patronale de la maison Globus et de ses filiales qui recourent de plus en plus systématiquement au travail sur appel. Outre la détérioration sérieuse des conditions de travail pour les vendeurs et les vendeuses, Globus Vaud prive son personnel d'une prestation sociale, violant ainsi le Code des obligations.

AOÛT 96, REPRISE de l'Innovation par Globus. Celui-ci annonce la résiliation de son contrat d'assurance perte de gain avec la *Bâloise*. La direction engage ses employés à s'assurer individuellement auprès de la caisse KVB, qui propose des primes concurrentielles. Comme le prévoit la LAMal, les assurés ont droit au libre-passage dans la nouvelle caisse, ce qui leur permet d'échapper aux réserves redoutées. Néanmoins une partie du personnel renonce à s'assurer, risquant ainsi de rester sans revenu en cas de longue maladie.

Hausse et réserves

Décembre 96, KVB annonce une forte hausse des primes de l'assurance perte de gain. Pour certaines personnes, l'augmentation est importante puisque la prime passe de 13 fr. à 30 fr. par mois. Une partie du personnel résilie alors son contrat avec KVB. Et c'est là que le bât blesse douloureusement, puisque il est trop tard pour changer de caisse, le libre-passage n'étant plus possible en cette fin d'année. De plus, les réserves au remboursement se multiplient: toutes les affections dont souffrent les personnes travaillant dans la vente – douleurs articulaires, problème de dos, etc. – sont soumises à réserve. En cas de rechute, aucune indemnité ne sera versée.

La résiliation du contrat d'assurance collectif imposée par Globus au moment du rachat de l'Innovation est illégale. Il faut savoir qu'un employeur qui rachète une entreprise doit s'engager d'une part à reprendre à son service le personnel et d'autre part à ne pas modifier les contrats au détriment des employés. Globus, en supprimant l'assurance perte de gain à tout le personnel, sans le consulter préalablement, a clairement violé le Code des obligations et prive son personnel d'une prestation sociale essentielle.

Mais rassurons-nous. Globus a le sens de la générosité. De mars à septembre 96, les conseillères sociales de l'entreprise ont remis plus de 100000 fr. (au niveau suisse) à des collaborateurs dans le besoin. D'une main, il systématise le travail sur appel, et paupérise son personnel, de l'autre il lui offre un pourboire. ^{gs}

Conquête, organe de la Fédération Interprofessionnelle des Salariés, janvier-février 97.

Avec et sans convention collective

Les différences de traitement du personnel entre Globus Vaud et Globus Genève sont flagrantes.

Genève

- durée du travail: 40 heures (réparties sur 5 jours)
- assurance perte de gain collective en cas de maladie obligatoire
- salaires minimaux du personnel de vente
 - 1^{ère} année, avec CFC: 3340 fr. brut par mois, 19 fr. 25 par heure
 - 4^{ème} année, avec CFC : 3590 fr. brut par mois, 20 fr. 70 par heure
 - 7^{ème} année, avec CFC: 3749 fr. brut par mois, 21 fr. 60 par heure
- à partir de 40 heures par semaine, heures supplémentaires payées ou compensées (majoration de 25%)
- le personnel à temps partiel à horaire variable reçoit un salaire régulier. Au-delà de 1040 heures par année, soit 20 heures par semaine, il est considérée comme fixe.

Lausanne

- durée du travail: 41 heures 25 (réparties sur 6 jours)
- assurance perte de gain collective supprimée en août 96
- salaires: il n'existe aucun barème minimum.
- aucune précision sur les heures supplémentaires, elles sont payées ou compensées sans supplément.
- le personnel à temps partiel à titre irrégulier n'a aucune durée du travail assurée, donc un salaire variable. Le fait de travailler à plus de 50% ne donne pas droit à un contrat fixe.